

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19 h  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement  
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social  
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs  
Monsieur Réjean BOISVERT, chef de division, aménagement urbain et services aux entreprises  
Monsieur Marc DUSSAULT, chef de division, travaux publics  
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement  
Madame Annick BARSALOU, analyste de dossiers  
Madame Diane MONGEAU, secrétaire recherchiste

Et

Monsieur Martial Mallette, commandant du poste de quartier 23.

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 72 citoyen(ne)s.

---

Monsieur Réal Ménard, appuyé des membres du conseil, rend hommage à madame Claudette Ruest qui tient un salon de coiffure depuis 53 ans dans le quartier Notre-Dame-des-Victoires.

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 11.

---

**CA16 27 0355**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement tel que présenté mais :

En retirant le point suivant :

40.15 Accepter la somme de 465 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 646 220 à 5 646 238, situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Charlemagne, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de

préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**CA16 27 0356**

**Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016. Il est 19 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

---

**CA16 27 0359**

**Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016. Il est 19 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

---

**CA16 27 0360**

**Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

De décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement;

De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 2 septembre 2015 et le 2 septembre 2016 ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05 1162818007

---

## Déclarations des élu(e)s.

Le maire précise que le point 40.01 à l'ordre du jour de la séance, concernant le secteur de la Cité de la Logistique, ne fera pas l'objet d'un débat, mais plutôt d'un avis de motion. Malgré que le projet de règlement ne soit pas encore rédigé, les citoyens peuvent tout de même poser des questions sur le sujet. Le futur projet de règlement, sur lequel les parties prenantes seront consultées, concernera un ensemble de terrains, soit beaucoup plus large que le pôle logistique lui-même pour une superficie d'environ 10 millions de pieds carrés. Les activités de transbordement et d'entreposage extérieur y seront interdites. Les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) introduiront certaines dispositions à respecter. À titre d'exemple, le projet de règlement pourrait comprendre des conditions sur la façon de construire les bâtiments ou on pourrait exiger une étude sur le bruit. Les administrations municipale et de l'arrondissement souhaitent le déploiement d'un pôle logistique de transport à valeur ajoutée qui respectera les communautés avoisinantes. Pour arriver à cette fin, le conseil d'arrondissement désire se donner les outils nécessaires comme le PIIA. De plus, une consultation publique fera partie des étapes à venir.

Monsieur Celzi souligne la tenue de la 2<sup>e</sup> édition de la «Foire commerciale de Mercier-Est» du 3 septembre 2016 qui fut un franc succès attirant un achalandage encore plus important qu'en 2015. Plusieurs activités y ont été organisées sous la thématique des années 1950. Il tient à féliciter la Corporation d'animation des places publiques, la Caisse Desjardins d'Anjou-Tétreaultville et Solidarité Mercier-Est pour leur implication dans l'événement.

Madame Karine Boivin Roy rappelle que la qualité de vie des personnes âgées et l'accessibilité universelle font partie des priorités de l'arrondissement. Elles se concrétisent notamment par trois projets cette année, dans le cadre du programme «Municipalité amie des aînés», soit de nouveaux aménagements aux parcs Dupéré, Pierre-Bédard et Germaine-Pépin. Ils exigeront un investissement total d'environ 495 000 \$. Elle remercie les Directions sous la gouverne de Monsieur Jacques Savard qui contribuent à rendre l'arrondissement plus accessible pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Par ailleurs, elle tient à féliciter les organisateurs de l'édition «Louis-Riel en fête» qui malheureusement a dû être annulée en raison de la mauvaise température.

Mme Laurence Lavigne Lalonde tient à préciser qu'elle demeure vigilante sur le futur projet de règlement concernant le secteur de la Cité de la Logistique. Elle est favorable au développement économique, mais réitère qu'il devrait se déployer en cohérence et en respect des quartiers qui l'entourent notamment ceux qui sont enclavés dont le quartier Guybourg. La qualité de vie doit être au cœur du projet et pour ce, les citoyens devraient être consultés en amont de la rédaction du projet de règlement.

Monsieur Éric Alan Caldwell parle de sa fierté en regard du Programme de sécurisation des ruelles mis en place pour la première fois dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve avec un budget de 100 000 \$. Il s'agit d'un programme important pour les citoyens et d'ailleurs il souhaite qu'il perdure pour les prochaines années. Il souligne le premier été de la mesure du 30Km/heure dans l'est d'Hochelaga-Maisonneuve, soit à l'est de Pie-IX dans le cadre du quartier vert. Cette mesure sécuritaire est issue d'un large consensus de la population.

---

## Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 04.

**Paule Dufour**      **40.01** La citoyenne aimerait savoir pourquoi adopter des dispositions aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique au lieu d'adopter un Programme particulier d'urbanisme. Elle mentionne qu'une planification globale du secteur et une consultation des citoyens qui y résident lui apparaissent nécessaires.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

**Luc Galant**      **40.01** Le citoyen s'interroge sur le moment où la population sera informée des tracés du prolongement du boulevard L'Assomption et plus particulièrement de l'avenue Souigny. Il se questionne si l'avant-projet sur ces tracés sera soumis à une consultation publique ainsi qu'au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Messieurs Réal Ménard et Jacques Savard répondent au citoyen.

**C. Courtemanche**      **40.01** La citoyenne aimerait savoir à quoi la population devrait s'attendre en termes de pôle logistique de transport d'importance et comment se fera la conciliation de ce pôle avec le quartier résidentiel et vert. Elle souligne son inquiétude envers le projet, plus particulièrement sur le maintien de la qualité de vie des résidents. Elle mentionne l'importance d'une consultation publique pour ce projet.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

**André Cliche**            **40.01** Le citoyen s'interroge sur les retombées du projet de la Cité de la Logistique sur les plans social et environnemental. Il se préoccupe particulièrement du nombre d'emplois qui seront créés pour la population du quartier. Il suggère la création d'une société de développement pour promouvoir le secteur et y attirer les meilleurs projets.

Messieurs Réal Ménard et Réjean Boisvert ainsi que Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

---

#### **CA16 27 0361**

#### **Prolonger la période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.**

Il est proposé par    Réal MÉNARD

appuyé par    Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

---

**Chantal Renaud**            **40.17** La citoyenne se présente comme propriétaire avec M. Robert Proulx, de l'immeuble situé au 1600, avenue Bourbonnière, également présent à la séance. Elle explique avoir reçu un avis de non-conformité pour les fenêtres de l'immeuble et s'interroge sur le résultat de sa demande de transformation effectuée pour ces fenêtres. **Dépôt de documents.**

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

**A. Khendek**            **20.09** Le citoyen se préoccupe du délai de réalisation de l'aménagement d'une clôture à l'aire de jeux du parc L.-O.-Taillon. Il ajoute l'importance du respect des exigences du ministère de la Famille en regard de cette clôture.

Messieurs Réal Ménard et Jacques Savard répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 20 h 43.

---

#### **Période de questions des citoyens d'ordre général.**

La période de questions débute à 20 h 43.

**Pierre Hébert**            Le citoyen demande pourquoi il y a une permission de construire des condominiums sur les rues Monsabré/Sherbrooke où peu de places de stationnement sont prévues, étant donné les difficultés actuelles de stationnement pour les résidents.

Messieurs Réal Ménard et Réjean Boisvert répondent au citoyen.

**Maryse Ménard**            La citoyenne demande quelles sont les caractéristiques morphologiques qui définissent les chiens de type Pit bull selon le projet de règlement sur le contrôle des animaux. Elle demande comment un règlement municipal pourrait être appliqué si certaines de ces dispositions étaient incompatibles avec la loi adoptée par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2015.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

**Sylvie Larocque**            La citoyenne demande la possibilité d'avoir des vignettes de stationnement dans le secteur du Faubourg Contrecoeur. Elle se questionne s'il est possible de demander au promoteur de nettoyer les immeubles de la poussière occasionnée par la construction, et ce, après la fin du chantier.

Messieurs Réal Ménard et Richard Celzi répondent à la citoyenne.

**Marie-Ève Duval** La citoyenne veut savoir quand et qui sera en charge de faire l'asphaltage de la rue Marie-Ange-Bouchard dans le Faubourg Contrecoeur. Elle demande si des mesures d'apaisement de la circulation seront mises en place sur la rue De Grosbois entre Contrecoeur et Pierre-Bernard afin de limiter la vitesse des véhicules qui y circulent. Elle ajoute une question concernant les modalités d'adoption des règlements par les coopératives.

Messieurs Réal Ménard et Réjean Boisvert répondent à la citoyenne.

**Mireille Goulet** La citoyenne demande comment identifier un chien de type Pit bull selon les caractéristiques morphologiques énoncées au projet de règlement municipal, car elle considère ce règlement très vague. Elle ajoute une préoccupation sur les ressources nécessaires pour appliquer le projet de règlement municipal dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

**Jean Lapointe** Le citoyen demande s'il est possible d'annuler le projet de déplacement du trottoir prévu sur le côté des résidences situées sur le boulevard Pierre-Bernard entre les rues Notre-Dame et Bellerive. Il ajoute qu'il y a beaucoup de poussière dans le secteur. **Dépôt de documents (pétition).**

Monsieur Ménard répond au citoyen.

**Nicole Massicotte** La citoyenne fait un commentaire sur le sujet précédent. Elle exprime son inquiétude en regard de la sécurité dans ce secteur.

Monsieur Ménard répond à la citoyenne.

**Lucille M. Tremblay** La citoyenne mentionne que l'ajout du trottoir, identifié à l'intervention de Monsieur Lapointe, risque de réduire le nombre de places de stationnement sur le boulevard Pierre-Bernard. Elle mentionne sa préoccupation sur les frais élevés que pourrait engendrer l'enfouissement des fils électriques. Elle déplore la vitesse excessive et la circulation élevée sur la rue Notre-Dame.

Monsieur Ménard répond à la citoyenne.

**Charles Lécuyer** Le citoyen demande des précisions sur l'emplacement du trottoir, identifié à l'intervention de Monsieur Lapointe, ainsi que sur les répercussions possibles sur le stationnement. Il ajoute une question sur le projet d'une piste cyclable.

Messieurs Réal Ménard et Jacques Savard répondent au citoyen.

---

#### CA16 27 0362

#### Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016. Il est 21 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

---

#### CA16 27 0363

#### Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016. Il est 21 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11

---

**CA16 27 0364**

**Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12

---

**Jacques Brazeau** Le citoyen remet en question la pertinence d'avoir implanté un «arrêt/stop» aux coins des rues St-Donat et Vincent-Piette. Il se questionne si cette mesure est la plus appropriée au plan sécuritaire.

Messieurs Réal Ménard, Richard Celzi et Marc Dussault répondent au citoyen.

**Marcel Pitre** Le citoyen questionne également la pertinence de l'implantation d'un «arrêt/stop» aux coins des rues St-Donat et Vincent-Piette, mais aussi relativement à la perte de places de stationnement, notamment pour les personnes âgées. Il souhaite qu'une autre alternative soit mise en place.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Simonne Raffa** La citoyenne aimerait savoir comment la municipalité peut aller de l'avant avec le projet de règlement sur le contrôle des animaux étant donné que d'autres organisations feraient état que cette réglementation ne réduirait pas le taux de morsure. Elle souhaite que d'autres mesures soient mises en place.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

**Amélie Payette** La citoyenne se questionne si l'administration municipale a décidé quel organisme ou entité sera responsable d'euthanasier les chiens qui pourraient faire l'objet d'un ordre d'euthanasie prévu par le projet de règlement sur le contrôle des animaux. Elle se préoccupe des chiens qui pourraient être euthanasiés malgré leur comportement exemplaire.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

**Nickolas Gagnon** Le citoyen émet l'existence de diverses problématiques relatives au réseau cyclable de l'arrondissement, particulièrement dans Mercier-Est. Il note l'absence de plan de déplacement d'ensemble, d'un axe est/ouest et de pistes cyclables dédiées. Il ajoute que l'arrondissement devrait être davantage impliqué dans le choix des tracés et non uniquement la municipalité centrale.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

**Paul Labonne** Le citoyen se présente comme le directeur général du Musée Dufresne-Nincheri et demande pourquoi la demande d'aide financière du musée, dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, a été refusée. Il souhaite que la demande soit reconsidérée par le conseil d'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Aline Genequand** La citoyenne exprime son inquiétude sur le projet de règlement sur le contrôle des animaux, notamment sur la procédure pour évaluer avec certitude l'appartenance ou non des chiens de type Pit bull. Elle questionne la faisabilité et l'efficacité de ce projet. Elle considère inacceptable que les chiens abandonnés de type Pit bull soient euthanasiés.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

**Alexander Nizov** Le citoyen s'interroge sur la procédure pour faire respecter le projet de règlement sur le contrôle des animaux, notamment au plan de l'euthanasie. Il émet sa difficulté à établir si son chien est de type Pit bull. **Dépôt de document.**

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**François Gagnon** Le citoyen demande si l'arrondissement pourrait adopter les normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour limiter le bruit notamment en regard de l'acceptation de projets de développement. Il suggère qu'il soit demandé aux promoteurs de mettre en place des mesures pour respecter les normes établies par l'OMS.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 22 h 27.

---

#### CA16 27 0365

#### **Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5 juillet et 15 août 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5 juillet et 15 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13

---

#### CA16 27 0366

#### **Accorder et ratifier une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme « Îlot 84 » pour le spectacle de Philippe Brach qui a eu lieu à la place Simon-Valois et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder et de ratifier une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme « Îlot 84 » pour le spectacle de Philippe Brach qui a eu lieu à la place Simon-Valois;

D'affecter une somme de 3 000 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1161299002

**CA16 27 0367**

**Accorder une contribution financière de 950 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour son projet de pérennisation des fosses de plantation aménagées sur l'avenue Morgan.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 950 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ), pour la pérennisation des fosses de plantation aménagées sur l'avenue Morgan;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1164943001

---

**CA16 27 0368**

**Accorder une subvention au montant de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Pau et une partie de la rue Des Ormeaux. Affecter cette somme du surplus de l'arrondissement à cette fin.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Paul et une partie de la rue Des Ormeaux;

D'affecter une somme de 10 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1160960011

---

**CA16 27 0369**

**Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour le projet « Foire commerciale Mercier », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 5 667 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 5 667 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques, pour le projet « Foire commerciale de Mercier-Est », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2016;



D'approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Corporation d'animation des places publiques, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

D'autoriser Monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1161221010

---

#### CA16 27 0370

**Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation en architecture et en ingénierie pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation en architecture et en ingénierie pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et d'éclairage à la piscine Pierre-Lorange.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1166320005

---

#### CA16 27 0371

**Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Pierre-Bédard.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Pierre-Bédard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1166318012

---

#### CA16 27 0372

**Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Saint-Clément.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Saint-Clément.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1166318009

---

#### CA16 27 0373

**Attribuer à Groupe ABF, un contrat de 537 140,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction majeure de sections de trottoirs sur cinq rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-027 et autoriser une dépense de 650 854,23 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Groupe ABF inc. un contrat de 537 140,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction majeure de sections de trottoirs sur cinq rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-027;

D'autoriser une dépense totale de 650 854,23 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Groupe ABF inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1160836007

---

#### CA16 27 0374

**Attribuer à Groupe ABF, un contrat de 537 140,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction majeure de sections de trottoirs sur cinq rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-027.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à Groupe ABF inc. un contrat de 537 140,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction majeure de sections de trottoirs sur cinq rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-027;

D'autoriser une dépense totale de 537 140,21 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1160836007

---

**CA16 27 0375**

**Attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert, un contrat de 48 613,73\$, taxes incluses, pour l'aménagement de clôtures pour l'aire de jeux du parc L.-O.-Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-026 et autoriser une dépense totale de 53 985,55 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à Les Entreprises Daniel Robert, un contrat de 48 613,73 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de clôtures pour l'aire de jeux du parc L.-O.-Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-026;

D'autoriser une dépense totale de 53 985,55 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les entreprises Daniel Robert, les frais d'incidences et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1163478005

---

**CA16 27 0376**

**Attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert, un contrat de 48 613,73\$, taxes incluses, pour l'aménagement de clôtures pour l'aire de jeux du parc L.-O.-Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-026.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à Les Entreprises Daniel Robert, un contrat de 48 613,73 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de clôtures pour l'aire de jeux du parc L.-O.-Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-026;

D'autoriser une dépense totale de 48 613,73 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1163478005

---

**CA16 27 0377**

**Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 15 au 22 octobre 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 15 au 22 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1160506010

---

**CA16 27 0378**

**Autoriser des virements budgétaires entre des programmes et des projets d'immobilisations à partir des soldes des projets PTI annulés et/ou terminés. Approuver la liste additionnelle des projets d'immobilisations au PTI 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser les virements budgétaires entre les programmes et les projets tels que décrits dans le tableau des virements budgétaires joint à l'intervention de certification des fonds du sommaire décisionnel;

D'approuver la liste additionnelle des projets jointe au sommaire décisionnel de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1162775004

---

**CA16 27 0379**

**Autoriser un virement budgétaire du programme de remplacement de véhicules au programme d'achat de petits équipements et approuver les changements à la planification décrits au sommaire.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser un virement budgétaire du programme de remplacement de véhicules au programme d'achats de petits équipements et approuver les changements à la planification décrits au sommaire décisionnel;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de certification des fonds du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1166134007

---

**CA16 27 0380**

**Approuver l'utilisation de la somme affectée à la réalisation de projets de piétonnisation de rues, entérinée au CA du 3 mai 2016, en ajoutant l'aménagement de terrasses publiques installées sur les artères commerciales Ontario et Sainte-Catherine pour la période estivale 2016, ainsi que les frais reliés à la plantation, l'entretien et le retrait de végétaux dans ces mêmes terrasses.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver l'utilisation de la somme affectée à la réalisation de projets de piétonnisation de rues, entérinée au CA du 3 mai 2016, en ajoutant l'aménagement (entretien, déploiement et retrait) de terrasses publiques installées sur les artères commerciales Ontario et Sainte-Catherine pour la période estivale 2016, ainsi que les frais reliés à la plantation, l'entretien et le retrait de végétaux dans ces mêmes terrasses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1163478002

---

**CA16 27 0381**

**Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Pierre-Bédard avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017.**

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes;

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM);

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la pataugeoire au parc Pierre-Bédard » et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1166318011

---

**CA16 27 0382**

**Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Clément avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017.**

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes;

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM);

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Clément » et de s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1166318010

---

**CA16 27 0383**

**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour la réfection des portes d'accès et divers travaux d'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 194 000 \$. Mandater le directeur, Direction des services administratifs, à signer tout engagement relatif à cette demande.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme d'équipements sportifs supra locaux, pour le projet de réfection des portes d'accès et divers travaux d'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau;

D'autoriser une participation financière de l'arrondissement de 194 000 \$ à ces fins;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel;

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1166320004

---

**CA16 27 0384**

**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, respecter les modalités et obligations du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.**

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes;

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM);

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes;

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM);

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais;

Il est résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange et de s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers »;

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1166320003

---

**CA16 27 0385**

**Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de matériel informatique désuet, à les offrir à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et à disposer aux rebuts du mobilier de bureau et des équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser, le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de matériel informatique ayant dépassé sa durée de vie utile et à les offrir gratuitement à l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal;

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage et à les mettre aux rebuts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1166134008

---

**CA16 27 0386**

**Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer d'un véhicule appartenant à la division des parcs et de l'horticulture, ayant dépassé sa durée de vie utile.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer d'un véhicule ayant dépassé sa durée de vie utile appartenant à la Division des parcs et de l'horticulture, Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

D'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.10 1166134009

---

**CA16 27 0387**

**Mandater le Service des affaires juridiques pour déposer un désistement sans frais dans le cadre du recours portant le numéro 500-17-091903-156 en Cour supérieure concernant le lot 3 361 988 du cadastre du Québec (3081, rue Ontario Est).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De mandater le Service des affaires juridiques à déposer un désistement sans frais dans le cadre du recours portant le numéro 500-17-091903-156 en Cour supérieure concernant le lot 3 361 988 du cadastre du Québec (3081, rue Ontario Est).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.11 1166323004

---

#### CA16 27 0388

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique et interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (01-275-110).**

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à :

- Introduire des dispositions visant à assujettir la construction, la modification, la transformation des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique comprenant les zones 0249, 0382, 0671, 0385, 0373, 0544, 0390, 0433, 0492, 0498, 0552, 0465 et 0496 identifiées aux plans intitulés *Zones* de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) soit dans les secteurs identifiés aux plans intitulés *Usages* de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

40.01 1166399004

---

#### CA16 27 0389

**Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme (01-275-108).**

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2016 ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 mai 2016;

ATTENDU la tenue, le 7 juin 2016 d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme (01-275-108).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1163520005

---



**CA16 27 0390**

**Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de *la Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 711 848.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1160603008

---

**CA16 27 0391**

**Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 8) et les dispositions aux règlements s'y rattachant;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 8);

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 8);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 8) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1166156001

---

**CA16 27 0392**

**Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courges » organisée par la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 22 octobre 2016, sur la rue Ontario Est, entre les avenues Valois et Bourbonnière.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine à l'occasion de la journée « Complètement Courge » organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi 22 octobre 2016, sur la rue Ontario Est, entre les avenues Valois et Bourbonnière, de 7 h à 19 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre les avenues Valois et Bourbonnière, le samedi, 22 octobre 2016, de 7 h à 19 h;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, sur la rue Ontario Est, entre les avenues Valois et Bourbonnière, le samedi, 22 octobre 2016, de 7 h à 19 h, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la rue Ontario Est, entre les avenues Valois et Bourbonnière, le samedi, 22 octobre 2016, de 7 h à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1160960013

---

#### **CA16 27 0393**

**Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 5 891 298 de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements communautaires projeté au 3321, rue Sainte-Catherine Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 5 891 298 de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements communautaires projeté au 3321, rue Sainte-Catherine Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984);

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1165092011

---

#### **CA16 27 0394**

**Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0237 permettant l'installation d'une enseigne au centre commercial Place Versailles (5125, rue du Trianon).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet de résolution du projet particulier PP27-0237 permettant l'installation d'une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé pour le bâtiment situé au 5125, rue du Trianon (Place Versailles), aux abords de la rue de Boucherville, et ce, malgré l'article 468 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1165092009

---

**CA16 27 0395**

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique ».**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique », situé sur le lot 3 361 837, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et les dispositions apparaissant aux plans joints à l'annexe B dudit règlement, aux conditions suivantes :

1. Il est permis de déroger aux dispositions apparaissant dans les secteurs identifiés par les lettres B et D au plan intitulé « Plan 00-311-01 préparé par Louis Morissette, architecte, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 27 juin 2001 » conformément aux plans joints à l'annexe C du projet particulier PP27-0238.
2. L'article 2 du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par le remplacement et l'ajout du mot et du chiffre « et 3 914 245 » par le mot et les chiffres « ,3 914 245 et 3 361 837 ».
3. L'article 3 du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par le remplacement des mots et des chiffres « aux articles 561, 599, 604 et 605 » par les mots et le chiffre « à l'article 124 ».
4. L'annexe C du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par l'ajout des plans numérotés A.00, A.01 et A.02, datés du 12 juillet 2016 et estampillés le 27 juillet 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.
5. Le projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 17 de la section et de l'article suivant :

**« SECTION V.I**

**CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 3 361 837**

- 17.1. Dans le cas où les travaux de transformation visant l'aire de stationnement diffèrent des plans d'aménagement présentés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet 2016, les dispositions apparaissant à l'article 17.8 de la présente résolution s'appliquent et devront être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- 17.2. L'occupation à des fins de stationnement accessoire à l'usage « boulangerie industrielle » est autorisée.
- 17.3. Une bande gazonnée et plantée d'une largeur minimale de 2 mètres, munie d'une clôture en mailles de chaîne d'une hauteur maximale de 2 mètres, doit être aménagée le long de la ruelle.
- 17.4. L'utilisation de la ruelle à des fins d'accès à l'aire de stationnement est interdite.
- 17.5. Le faisceau lumineux des appareils d'éclairage ne doit pas être dirigé en direction des bâtiments d'habitation localisés du côté est.
- 17.6. Les espaces extérieurs doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux plans numérotés « A.00, A.01 et A.02 » joints à l'annexe C de la présente résolution.
- 17.7. Tous les éléments végétaux requis en vertu de la présente résolution doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.
- 17.8. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement de l'aire de stationnement, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des aires de stationnement, des rues, des trottoirs et des ruelles;

c) Prévoir des mesures de mitigation relatives au mode d'éclairage afin de protéger les bâtiments d'habitation sans compromettre la sécurité des usagers circulant dans l'aire de stationnement. La préparation d'un plan de diffusion des faisceaux lumineux est à considérer.

**17.9.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé avant la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

**17.10.** Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**17.11.** Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié). »

**6.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE C**

Plans numérotés « A.00 », « A.01 », « A.02 », datés du 12 juillet 2016, préparés par la «Firme ékm, architecture et aménagement», estampillés le 27 juillet 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1160603011

---

**CA16 27 0396**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733-8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 5 juillet 2016, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0230;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0230, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733-8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, aux conditions suivantes :

**1.** Les murs latéraux et arrière de la nouvelle construction doivent être recouverts de briques d'argile dans une proportion de 100 % et de 80 % pour la façade.

2. La plantation d'au moins un arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres et d'une hauteur minimale de 1,5 mètre est exigée dans la cour avant.
3. Le bâtiment d'habitation doit comprendre un maximum de deux logements.
4. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 64 633 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.
5. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.
6. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.
8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1160603003

---

#### **CA16 27 0397**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juin 2016, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0233;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du particulier PP27-0233 en vue de permettre la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989, et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

#### **SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au lot 3 362 989 du cadastre du Québec.
2. Les phases du projet particulier sont identifiées au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ».

Les dimensions et superficies des phases identifiées à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 %. Dans le cas contraire, le territoire d'application doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), en fonction du critère suivant :

- Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

## **SECTION 2 AUTORISATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION**

3. Malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve applicables au territoire identifié à la section 1, la démolition du bâtiment sis au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction de bâtiments sont autorisées selon les dispositions et les conditions de la présente résolution.

À ces fins, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 21, 22, 24 à 28, 46, 49, 50 à 65, 71, 75, 81, 84, 331.2, 387.2.1, 561, 565 et 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION 3 CONDITIONS GÉNÉRALES**

5. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

6. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus pour l'emplacement sur lequel une construction est autorisée doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

8. L'alignement de construction doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69.

9. La hauteur d'un bâtiment ne peut être supérieure à 4 étages et à 16 mètres.

10. Pour chaque bâtiment à construire, un minimum d'une unité de stationnement est requise pour trois (3) unités d'habitation (ratio de 0,33).

## **SECTION 4 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES**

### **SOUS-SECTION 1 PHASE 1**

11. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 1 identifiée sur le plan de l'annexe A.

12. Un maximum de huit (8) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

13. Un minimum de 20 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

### **SOUS-SECTION 2 PHASE 2**

14. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 2 identifiée sur le plan de l'annexe A.

15. Un maximum de quatre (4) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

16. Un minimum de 30 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

### **SOUS-SECTION 3 PHASE 3**

17. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 3 identifiée sur le plan de l'annexe A.

18. Un maximum de trois (3) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

19. Un minimum de 13 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

20. Le mode d'implantation jumelé est autorisé.

#### **SOUS-SECTION 4 PHASE 4**

21. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 4 identifiée sur le plan de l'annexe A.

22. Un maximum de quatre (4) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

23. Un minimum de 29 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

#### **SOUS-SECTION 5 PHASE 5**

24. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 5 identifiée sur le plan de l'annexe A.

25. Un maximum de trois (3) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

26. Un minimum de 13 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

27. Le mode d'implantation jumelé est autorisé.

#### **SOUS-SECTION 6 PHASE 6**

28. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 6 identifiée sur le plan de l'annexe A.

29. Un maximum de huit (8) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

30. Un minimum de 12 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

### **SECTION 5 GARANTIES BANCAIRES**

31. Pour chacune des phases, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction et peut être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus audit permis de construction. Lesdits travaux doivent être réalisés avant la fin de la validité du permis de construction, dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

31.1. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le volet social et une lettre de garantie bancaire irrévocable de 140 000 \$ pour la construction du volet social doit être déposée, et ce, avant l'émission du permis de construction de la phase 1. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée suite au parachèvement de la construction du volet social sur le lot 3 362 989 du cadastre du Québec. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

### **SECTION 6 DÉLAIS DE RÉALISATION**

32. Les travaux de transformation, consistant à réduire la superficie du bâtiment du 3700, rue Sainte-Catherine Est, doivent débuter dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

33. Les travaux de construction doivent débuter dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de transformation consistant à réduire la superficie du bâtiment du 3700, rue Sainte-Catherine Est.

**34.** La totalité des travaux de construction des six (6) phases doivent être complétés dans un délai de 120 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

**35.** Si les délais de réalisation ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

## **SECTION 7 DISPOSITIONS PÉNALES**

**36.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

## **ANNEXE A PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

---

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

D'amender la proposition en ajoutant le texte suivant à l'article 31.1 « Le tout tel que stipulé à la lettre d'engagement signée le 27 juillet 2016 ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

D'adopter la proposition telle qu'amendée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1165092006

---

## **CA16 27 0398**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0235 permettant l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 5 juillet 2016, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0235;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0235 permettant l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 52, 81, 124, 142, 330, 331.2, 532, 533 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La catégorie d'usages H.7 est autorisée;
2. Le projet peut avoir un déficit en nombre d'unités de stationnement minimal requis pour un maximum de quatre unités;
3. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant un plan d'aménagement paysager du site, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de transformation;
4. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de transformation et peut être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs (incluant la toiture) prévus audit permis de transformation. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité;



5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

6. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1165092008

---

**CA16 27 0399**

**Accorder une dérogation mineure relative à la marge latérale du bâtiment situé au 5375, rue Des Groseilliers.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue d'autoriser le maintien d'un bâtiment implanté avec une marge latérale de 1,14 m plutôt que 1,5 m et le maintien d'une corniche construite dans la marge latérale à la limite de la propriété plutôt qu'à une distance de 1,2 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1165378007

---

**CA16 27 0400**

**Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2035-2037, rue Nicolet.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise à monsieur Gabriel Toix, propriétaire de l'immeuble situé aux 2035-2037, rue Nicolet, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1165378006

---

**CA16 27 0401**

**Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4760-4764, rue Adam et 1467-1475 rue Leclaire.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise à mesdames Sylvia et Sara Martinez, propriétaires de l'immeuble situé aux 4760-4764, rue Adam et 1467-1475, rue Leclaire, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1165378002

**CA16 27 0402**

**Accepter la somme de 16 590 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 796 890 et 5 796 891, situés sur le côté est de la rue de Beaurivage, au sud de la rue La Fontaine, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accepter la somme de 16 590 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 796 890 et 5 796 891, situés sur le côté est de la rue de Beaurivage, au sud de la rue La Fontaine, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1160070004

---

**CA16 27 0403**

**Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé au 1600, avenue Bourbonnière.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De refuser les travaux prévus dans le cadre du projet d'installation de fenêtres coulissantes pour le bâtiment situé au 1600, avenue Bourbonnière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1165378008

---

**CA16 27 0404**

**Nommer Madame Myriame Beaudoin, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à titre de représentante de l'arrondissement au sein du comité local de la Zone industrialo-portuaire (ZIP) de Montréal.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De nommer Madame Myriame Beaudoin, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à titre de représentante de l'arrondissement au sein du comité local de la Zone industrialo-portuaire (ZIP) de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1160960012

---

**Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois mai 2016.**

60.01

---

**Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question des membres du conseil.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 22 h 45.

70.02

---

---

Réal MÉNARD  
maire d'arrondissement

---

Magella RIOUX  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2016.